

COUR D'APPEL

de Lyon

LOIRE

COMITÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS DÉLINQUANTS ET EN DANGER MORAL DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

(Patronage ouvert de garçons.)

A SAINT-ETIENNE, RUE VICTOR-DUCHAMP.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 1^{er} août 1935.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 5 septembre 1935.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à Saint-Etienne, rue Victor-Duchamp, sur un terrain départemental attenant à la Maison familiale de la Loire. L'immeuble est neuf et donc en bon état. Il possède l'eau, l'électricité, le chauffage central, bains-douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend vingt membres.

Le personnel comprend: 1 surveillant général rétribué par le Comité de Patronage, trois élèves de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, deux délégués du Comité de défense et un employé également délégué du Comité de défense.

Les ressources financières consistent en des dons de divers organismes et de certaines personnalités du monde industriel, en des cotisations du Comité. Une subvention annuelle sera incessamment accordée par le Conseil général. Chaque année, le Comité donne une soirée de bienfaisance.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but:

1° D'organiser, avec l'appui des autorités locales, une *Maison d'accueil* pour y surveiller et mettre en observation les enfants faisant l'objet d'une information judiciaire et qu'il est nécessaire de soustraire à un milieu familial déficient;

2° Le relèvement moral des jeunes garçons de 9 à 18 ans relevant de la loi du 22 juillet 1912 et généralement de tous les enfants en danger moral.

A leur arrivée à la Maison d'Accueil, les enfants sont isolés pendant 48 heures dans la chambre d'isolement; ils mettent à profit cet isolement pour écrire la narration des faits qui les ont amenés à la

Maison d'Accueil, les éducateurs les visitent ainsi que l'assistante sociale et essayent de gagner leur sympathie.

La clinique médico-pédagogique qui examine les mineurs délinquants étant située dans le même immeuble départemental, la sélection des pupilles est opérée par le médecin de la clinique qui dirige, le cas échéant, les placements.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux. Le service médical est assuré par le M. le docteur NORDMAN.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La durée trop courte du séjour des pupilles à la Maison d'accueil ne permet pas d'envisager un enseignement professionnel. Les enfants travaillent chaque jour à l'atelier du « bricolage ».

ÉDUCATION

L'instruction primaire consiste en des cours faits par des éducateurs bénévoles afin de rappeler aux enfants les connaissances acquises à l'école. Chaque soir de 18 heures à 19 heures, deux élèves de l'Ecole des Mines se rendent à la Maison d'accueil dans ce but et, le matin, les pupilles durant une heure font les devoirs et apprennent les leçons qui leur ont été donnés la veille.

L'éducation morale consiste en des causeries deux fois par semaine.

En ce qui concerne l'éducation religieuse, les enfants qui le désirent sont conduits le dimanche aux offices religieux.

L'éducation physique consiste en des jeux de balle, croquet, pendant les récréations.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. » à 7 h. »: lever des enfants, toilette, petit déjeuner;
7 h. » à 8 h. »: entretien des salles, travaux de propreté;
8 h. » à 9 h. »: classe (les enfants font leurs devoirs, étudient les leçons);
9 h. » à 9 h. 15: récréation;
9 h. 15 à 11 h. 15: travail manuel;
11 h. 15 à 12 h. »: toilette, repos;
12 h. » à 13 h. »: déjeuner, récréation;
13 h. » à 16 h. »: travail manuel;
16 h. » à 17 h. »: récréation, goûter;
17 h. » à 18 h. »: travail;
18 h. » à 19 h. 30: dîner, récréation;
19 h. 30 à 20 h. 30: récréation, coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

Les récompenses consistent en des bons points, tableau d'honneur, permissions d'écrire et de visites.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent en la suspension des permissions, isolement pour fautes graves.

La durée du séjour dans la Maison d'accueil ne permet pas d'envisager la constitution d'un pécule.

Le Comité de Patronage place les enfants à la campagne ou chez des artisans. Un contrat de travail est établi et prévoit le salaire alloué et fixe le montant des frais d'entretien, de l'argent de poche accordé à l'enfant, de la contribution aux Assurances sociales et des versements à la Caisse d'Epargne. Ces versements correspondent à peu près au 1/3 du salaire alloué.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912. 5

Il s'agit d'une Œuvre très intéressante puisqu'elle a créé un centre d'accueil, dont l'institution est considérée comme une des réformes éventuelles de la législation de l'Enfance.


RHÔNE

X

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A LYON, 4, CHEMIN DE VILLENEUVE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté du 4 août 1926.

L'Etablissement comprend un grand bâtiment neuf, terminé en 1935, ayant 46 mètres de long et comportant 4 étages sur un sous-sol. Il est situé à 3 kilomètres de Lyon, en pleine campagne, dans une propriété de 9 hectares.

Il a été conçu et construit pour répondre à l'esprit et aux exigences de l'Œuvre de réforme et de redressement des pupilles. Il possède l'éclairage et force électriques, l'eau courante, des appareils sanitaires modernes, salles de bains, cabinets de douches, distribution d'eau chaude et froide, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

La direction et la surveillance incombent exclusivement à 30 religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur d'Angers, dont la Supérieure est Sœur Marie de Saint-Augustin Fontaine.

Les recettes sont constituées par:

- 1° Les versements que font à l'Œuvre les divers organismes qui lui confient leurs pupilles (Tribunal, Assistance publique, Office des pupilles de la Nation, Œuvres charitables, familles);
- 2° Le produit de la ferme et de la vaste propriété;
- 3° Le travail des religieuses et des pupilles.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des enfants et jeunes filles jusqu'à 21 ans.

L'Établissement comprend 2 sections *séparées*:

- 1° La section de Réforme;
- 2° La section de Préservation.

A leur arrivée, les enfants sont mises en observation et, après étude, réparties dans la première ou la deuxième section.

Le régime alimentaire comprend les trois repas principaux: un goûter à 9 h. 30 et un goûter à 3 h. 30.

Le service médical est assuré par M. le Docteur CHATILLON et par M. le Chirurgien-dentiste LAROCHE qui ont un cabinet dans l'Établissement.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Dans un vaste atelier, les pupilles peuvent faire l'apprentissage de métiers variés: tricotage à la machine, piquage à la machine à coudre avec moteur, couture, travail sur châles, repassage, etc.

L'Établissement possède une ferme de 10 vaches, une laiterie, une grande étendue de terrain inculte, une petite buanderie qui occupent les jeunes filles venant de la campagne et celles dont l'état de santé ou le tempérament s'accommoderait mal de la vie d'atelier.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné jusqu'à 14 ans, dans la section de Préservation, dans les locaux d'une « École primaire privée avec classe enfantine », dirigée par M^{lle} Blanche GENEVET et autorisée par M. l'Inspecteur d'Accadémie du Rhône le 13 mars 1930. Cette section comprend 2 classes: la première, fréquentée par les enfants d'âge scolaire, et la deuxième, par des mineures de 14 à 21 ans.

Les enfants et les jeunes filles de cette section n'ont encouru aucune condamnation, mais, ou bien sont en danger moral dans leur famille, ou bien ont des tendances à l'indiscipline ou à la légèreté, ou ne peuvent être conservées, à cause de leur caractère, par ceux qui les ont confiées à l'Office des Pupilles de la Nation ou à l'Assistance publique.

L'éducation morale et religieuse est donnée soit par les religieuses, soit par un aumônier.

L'éducation physique est assurée par des récréations assez fréquentes, pendant lesquelles les pupilles se livrent à des jeux de plein air et par 20 minutes, chaque matin, de gymnastique suédoise et de temps en temps, la préparation de ballets rythmiques.

Les recettes sont constituées par le produit du travail de la Communauté et des diverses sections, la charité publique, particulièrement sous forme de souscriptions volontaires, et par quelques petites pensions payées par un très petit nombre d'enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée suivant le genre de travail semblant mieux convenir aux aptitudes de l'enfant ou au désir exprimé par les parents.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le docteur GENSOLLEN et l'hôpital Saint-Pothin.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, auquel un local est exclusivement réservé. Les jeunes filles y reçoivent des cours de cuisine, de coupe, soins de ménage. En dehors de l'enseignement ménager, elles sont employées suivant leurs aptitudes à la lingerie, au repassage, blanchissage, jardinage.

ÉDUCATION

La Maison n'est pas autorisée à recevoir des enfants en âge de scolarité. Quelques enfants se trouvant dans des cas particuliers et ne pouvant être reçus dans les écoles, reçoivent des leçons capables de leur donner l'instruction primaire élémentaire.

Les enfants reçoivent l'instruction religieuse et morale de leur culte.

L'éducation physique consiste en des jeux de plein air, pendant les récréations, tels que: ballon, barres, courses et rondes, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

- 7 h. » à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
- 8 h. » à 9 h. 30: travail;
- 9 h. 30 à 10 h. 45: chant;
- 10 h. 45 à 13 h. »: instruction morale, déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 14 h. 30: travail;
- 14 h. 45 à 15 h. 30: travail;
- 15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
- 16 h. » à 17 h. 45: travail;
- 17 h. 45 à 18 h. 15: détente;
- 18 h. 15 à 19 h. »: travail;
- 19 h. » à 20 h. 30: dîner et récréation.

Les récompenses consistent en bonnes notes et bons points qui se convertissent en argent de poche avec lequel les enfants achètent des objets utiles ou agréables, à leur usage ou pour en faire de petits cadeaux, en décorations distribuées chaque mois aux plus méritantes, en récompense en argent, qui est porté chaque mois au compte de l'enfant et qui constitue à son départ de la maison le pécule prévu par la loi de janvier 1934.

Les punitions consistent en mauvaises notes enlevant le droit aux bonnes notes et aux avantages qui y sont attachés, à l'interdiction de parler aux compagnes et en la privation de visites (très rare).

Le pécule est irrégulier. Il va de 75 francs par an à 300 francs suivant les notes. Le pécule est placé sur le livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle.



REFUGE DE NOTRE-DAME DE COMPASSION

(Patronage fermé de filles.)

A LYON, 8, RUE DE L'ANTIQUAILLE

α

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation du Refuge remonte à l'année 1825.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 15 mars 1937.

L'Œuvre, depuis sa fondation, était installée, 8, rue de l'Antiquaille, dans une propriété où, en raison de l'extension prise, des constructions ont été édifiées.

Par suite de la création d'un parc public et du dégagement des monuments romains de la colline de Fourvière, elle a cédé amiaablement à la ville de Lyon l'ensemble de ses bâtiments, autorisée par décret en date du 21 février 1937.

Un décret de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 mai 1937, l'autorisait d'autre part à acquérir des terrains et immeubles situés chemin de l'Etoile d'Alaï, n° 169 et 171 sur lesquels, en dehors des bâtiments existant déjà et qu'elle a dû faire aménager, elle fait actuellement construire un établissement moderne répondant à tous les besoins de son organisation.

Les nouvelles constructions établies au milieu d'un parc de 5 hectares et demi, clos de murs, comportent de vastes bâtiments clairs, aérés, pourvus de douches, salles de bains, eau chaude et froide, gaz, électricité, chauffage central.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 7 membres dont une supérieure nommée pour trois ans, rééligible.

Les recettes sont constituées par des dons, par le produit des ventes de charité, par des cotisations de bienfaiteurs et surtout par les produits du jardin et du travail des religieuses et des enfants.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre accepte toutes les enfants qui lui sont confiées de quelque façon que ce soit, soit par l'Assistance publique, soit par les tribunaux, soit par le Sauvetage de l'Enfance, soit par les visiteuses de l'Enfance ou les assistantes de police: enfants abandonnées, mineures délinquantes, mineures vagabondes, prostituées, soit des enfants difficiles ou exposées, confiées par leur famille ou leur tuteur.

Dès son arrivée, l'enfant est mise en observation permettant de l'affecter à l'une des trois sections qui composent la maison. La mise en observation dans l'une des sections est de durée également variable jusqu'à l'affectation définitive du sujet dans l'une des trois sections ci-dessus.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur BAUD, ainsi que par divers spécialistes pour les soins de stomatologie et des visites régulières sont effectuées dans ce sens. Une infirmerie existe dans chaque section ainsi qu'une ou deux chambres d'isolement.

L'Œuvre fait d'autre part appel à des médecins spécialisés suivant le cas.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, la cuisine, le blanchissage, le repassage, le raccommodage, cours de coupe, de couture, de broderie blanche et artistique, tricotage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 36 heures par semaines.

L'éducation morale est donnée par des conférences et l'éducation religieuse est assurée par un aumônier affecté à la maison.

L'éducation physique qui a été donnée jusqu'à ce jour sera développée par des personnes qualifiées ayant les diplômes voulus pour cet enseignement.

L'emploi du temps est le suivant:

Entre les heures de cours ou d'études, petits travaux ménagers. 3 récréations par jour.

De larges adoucissements sont apportés pour les enfants plus jeunes.

Au titre des récompenses, les enfants reçoivent chaque semaine, des notes de travail, ordre, discipline, inscription au tableau d'honneur chaque mois.

La discipline est obtenue par la persuasion; les cas graves peuvent entraîner la privation du pécule ou le renvoi.

Aucun pécule fixe n'est alloué.

Seules les pensionnaires faisant l'objet d'un versement, peuvent recevoir un pécule en fonction de leurs notes d'application, ou faire l'objet d'une mesure de faveur consistant en un versement sur un livret de caisse d'épargne, tous les trois mois.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant :

Ecolières	32
Apprenties	45
Incapables	14
Faisant l'objet d'un versement	35
Au total	126

Il ressort de cela que cette Œuvre qui vient de faire un très gros effort et qui affecte la totalité des indemnités versées par la ville de Lyon à la création d'un centre complet au relèvement moral, a été constituée en vue d'assurer à l'ensemble des enfants qui lui sont confiées le maximum d'hygiène physique et de confort, une aide précieuse pour leur rééducation et leur entraînement moral.

Les possibilités de relèvement sont considérables et sont confirmées par les résultats obtenus.

En dehors de cas très rares, de l'enfant dont l'amélioration est rendue impossible par un état physique particulier, l'Œuvre peut fréquemment, après un séjour de deux ou trois ans, soit placer une enfant comme domestique, soit lui assurer une situation d'ouvrière ou d'employée, et de nombreux exemples se traduisant par des marques de satisfaction ou par le retour auprès d'elle d'enfants livrées à elles-mêmes, sont le témoignage le plus sûr de l'intérêt de cette œuvre et des résultats obtenus.

Il s'agit d'un Etablissement qui tend à appliquer la méthode moderne de l'Education surveillée.



SOCIÉTÉ LYONNAISE POUR LE SAUVETAGE
DE L'ENFANCE

(Patronage de garçons.)

A LYON, 16, RUE DU PLAT

Annexe. — *Ecole professionnelle de Sacuny-Brignais.*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 10 juillet 1890.

Par délibération en date du 10 janvier 1938, l'Assemblée générale de l'Association dite « SOCIÉTÉ LYONNAISE DE PATRONAGE ET DE RELÈVEMENT » a voté la dissolution de cette association et attribué son actif à la SOCIÉTÉ LYONNAISE POUR LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE. Un décret du 20 octobre 1938 a approuvé cette décision.

Les bâtiments se composent d'un immeuble sis à BRIGNAIS (Rhône). Ils sont en état satisfaisant et possèdent l'eau, l'électricité, douches, salle de bains, dortoirs, chauffage central.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel comprend un directeur nommé par le Conseil d'administration.

Les recettes sont constituées par les allocations, pensions, cotisations, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'école reçoit des jeunes garçons de 9 ans à 18 ans, difficiles, enclins à la paresse, au vagabondage, au vol, et ceux que les parents ne peuvent, pour des raisons légitimes, garder à la maison.

L'école ne reçoit pas d'enfants déficients mentaux anormaux, incontients nocturnes, malades ou vicieux, n'ayant pas d'organisation pour ces catégories.

Les pupilles sont classés à leur arrivée suivant leur âge.

Le régime alimentaire comprend les 4 repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin. Les malades ou accidents légers sont soignés à l'infirmerie. En cas de maladies ou d'accidents graves, les élèves, sur ordonnance du médecin, sont conduits dans l'un des hôpitaux de la ville.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

A partir de 14 ans, les élèves sont affectés, selon les dispositions et l'avenir de chacun d'eux et d'accord avec les familles ou tuteurs, soit à un atelier industriel, soit à un service agricole.

Les ateliers industriels sont: l'imprimerie, la typographie, lithographie, machines, papeterie, reliure, cordonnerie; lingerie et tailleurs; menuiserie; appareillage électrique pour T. S. F. et toutes applications de l'électricité.

Les services agricoles du domaine (70 hectares) sont: la culture maraîchère et fruitière; la grande culture; fermes et basse-cour; le vignoble.

Des cours d'agriculture sont donnés une fois par semaine aux élèves agricoles par le Directeur honoraire et un Professeur de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Ecully (Rhône) et les répétitions sont faites par le Jardinier-Chef de l'Ecole.

Un examen annuel a lieu à l'Ecole pour le Brevet d'apprentissage agricole (institué par la loi du 18 janvier 1929).

ÉDUCATION

De 9 à 14 ans, les élèves suivent les classes de l'enseignement primaire.

De 14 à 18 ans, ils ont 2 h. 30 par jour de cours d'enseignement général.

L'éducation morale est faite par les enseignements; leçons et exemples donnés par les personnes qui ont autorité pour le faire: Aumônier, Sœurs de Saint-Vincent de Paul, Directeur, Instituteurs, Chefs de service.

Les élèves ont un cours d'éducation physique et de préparation militaire.

L'emploi du temps est le suivant:

Elèves de 10 à 14 ans.

6 h. 15: lever;
6 h. 45: instruction morale;
7 h. 15: déjeuner, récréation;
8 h.: entretien des locaux;
9 h.: récréation;
9 h. 15: classe;
11 h. 30: récréation;
12 h.: dîner;
12 h. 45: récréation;
13 h. 30: classe;
16 h. 30: récréation et goûter;
17 h. 15: épluchage des légumes pour le lendemain;
19 h.: souper;
19 h. 30: récréation;
20 h.: coucher; (été: 20 h. 30).

Dimanches. — (pour tous les enfants).

6 h. 30: office;
7 h. 30: déjeuner;
8 h. 15: récréation;
9 h. 15: éducation physique;
10 h. 30: correspondance, lecture;
11 h. 30: récréation;
12 h.: dîner;
12 h. 45: récréation;
13 h. 30: promenade;
16 h. 30: goûter, récréation;
17 h. 15: loisirs divers, cinéma, projections, chants, etc;
19 h.; dîner;
19 h. 30: récréation;
20 h.: coucher; (été 20 h. 30).

Elèves de 14 à 18 ans. — Semaine.

6 h. 15: lever;
6 h. 45: instruction morale;
7 h. 15; déjeuner;
7 h. 45: travail; (industriel ou agricole)
11 h. 45: récréation;
12 h.: dîner;
12 h. 45: récréation;
13 h. 30: travail; (industriel ou agricole)
16 h. 45: récréation et goûter;
17 h. 30: cours d'éducation générale;
19.: souper;
19 h. 30: récréation;
20 h.: coucher; (été 20 h. 30).

Les récompenses consistent en des notes de conduite, de classe, de travail.

Il n'y a pas de cellules.

A partir de 14 ans, les élèves reçoivent un pécule hebdomadaire d'après la moyenne des notes obtenues, pour leur conduite et leur travail. Ce pécule est le suivant, le barème des notes étant de 0 à 10.

- 1^{re} année: (14 à 15 ans) la moyenne des notes est multipliée par 0,15 (notes obtenues de 0 à 5) et de 0,20 (de 6 à 10);
2^e année: (15 à 16 ans) 0,20 (notes de 0 à 5) et de 0,25 (de 6 à 10);
3^e année: (16 à 17 ans) 0,25 (notes de 0 à 5) et de 0,30 (de 6 à 10);
4^e année: (17 à 18 ans) 0,35 (notes de 0 à 5) et de 0,50 (de 6 à 10).

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	40
Pupilles difficiles de l'A. P.	16
Pupilles de la Nation	10
Mineurs de la loi de 1889	10
Villes et divers	17
Confiés par leurs familles	61
Au total	154

Cette Œuvre fait application de la méthode de l'Education surveillée.